

RUBRIQUE INCENDIE

Semaine de la prévention des incendies au Québec



C'EST DANS LA CUISINE QUE ÇA SE PASSE!



- * Ne laissez **jamais** sans surveillance votre cuisinière lorsque vous faites frire ou griller des aliments
- * Si vous devez quitter la pièce même que pour quelques minutes, **éteignez** la cuisinière et retirez les chaudrons des éléments chauffants ou de la surface chaude.
- * Si vous laissez mijoter, ou faire cuire, rôtir ou bouillir des aliments, jetez un coup d'œil à ceux-ci régulièrement, car le manque de liquide peut entraîner un feu de chaudron.
- * Restez à la maison pendant que vous cuisinez.
- * Utilisez une minuterie pour vous rappeler que vous cuisinez.



Appareils à combustion

- * Assurez-vous que vos appareils à combustible (poêle à bois, huile, au propane, etc.) soient installés selon les directives recommandées dans le manuel du fabricant.
- * Si votre appareil n'est pas homologué, veuillez vous assurer des bons dégagements et de l'installation, vous pouvez contacter le Service de prévention de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- * Ramenez ou faites ramoner la cheminée par un professionnel tous les ans ou à toutes les cinq cordes de bois brûlées, si vous utilisez fréquemment votre appareil.
- * S'assurer que votre cheminée ne soit pas obstruée par la végétation, la neige ou la glace.
- * Ne **JAMAIS** mettre le feu dans la cheminée pour éliminer la créosote.
- * L'utilisation de bûches de ramonage ou additifs en poudre conçus pour nettoyer les conduits de fumée **ne remplacent pas** le ramonage.



Monoxyde de carbone

- * Le monoxyde de carbone (CO) est inodore, incolore, sans saveur et non irritant. Il est impossible pour un être humain d'en détecter la présence.
- Des maux de tête, des nausées, de la fatigue, des vertiges, des étourdissements, de faiblesse peuvent être des signes de présence de monoxyde de carbone. À long terme ou en présence de concentration élevée, il y a risque d'évanouissement, de coma ou de décès.
- En cas d'exposition, **appelez le 911**, ouvrez les fenêtres et sortez dehors.
- * Vous devez avoir un avertisseur de monoxyde de carbone lorsque vous possédez un appareil à combustion et /ou un garage contigu à votre résidence.

Bûche écologique

- * Si vous utilisez des bûches écologiques, il est important de bien suivre les directives du fabricant sur l'emballage.



IMPORTANT

Assurez-vous que votre demeure soit munie d'un ou de plusieurs avertisseurs de fumée et avertisseurs de monoxyde de carbone fonctionnels et installés selon le guide du fabricant.

